

Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	
Votes :	
Pour	13
Contre	
Abstentions	

**DELIBERATION N°17/2025**

**OBJET : SUPPRESSION ET CREATIONS D'EMPLOI**

Réunion du 27 novembre 2025

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 14h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Pierre CONTOZ, André-Marie DEPOUTOT, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY*

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, François CUCHEROUSSET, Marie-Laure DALPHIN, Gérard DEQUE, Patrick GENRE, Didier PINEAU, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Thierry VERNIER*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

VU le budget de l'ADAT ;

VU l'avis du Comité social territorial du 5 novembre 2025 et du 2 décembre 2025

VU le tableau des emplois permanents de l'ADAT,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'être plus en adéquation avec le profil recherché pour le poste de chargé d'assistance logiciels métiers ;

CONSIDERANT que l'équipe informatique reste sous tension permanente avec un volume en hausse des demandes d'assistance non résolues ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage conclu en septembre 2025 a été interrompu avant son terme ;

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité*

**DECIDENT,**

- la suppression d'un emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet
- la création d'un emploi correspondant au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet
- La transformation d'un poste d'apprenti en poste de technicien permanent
- La création d'un poste de technicien informatique permanent

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

**APPROUVENT** le tableau des emplois permanents modifié à compter du 27 novembre 2025, tel que présenté ci-dessous

***Tableau des emplois permanents au 27 novembre 2025***

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel ART.3-3	Postes pourvus	Postes vacants	TITULAIRE	NON TITULAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché principal	A	100%	oui	1	0	1	0
Attaché territorial	A	100%	oui	2	0	0	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	100%	oui	2	0	2	0
Rédacteur	B	90%	oui	1	0	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	100%	oui	1	0	1	0
Technicien	B	100%	oui	2	2	0	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	100%	oui	1	0	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	100%	oui	2	1	2	0
<b>TOTAL</b>				<b>12</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>4</b>

*La Présidente de l'ADAT,*

*Christine BOUQUIN*